2G RENOVATION

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

54, Route de Montessuis
69640 LACENAS

931 929 004 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 27 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Et le 27 mai,

Les associés se sont réunis au siège social, 54, Route de Montessuis – 69640 LACENAS, en vue d'adopter unanimement certaines décisions.

Les présentes décisions s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 1854 du Code civil et des dispositions de l'article 28 des statuts de la société.

La réunion est présidée par Monsieur GENDRE Alex, Président présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Alex GENDRE, demeurant 54, Route de Montessuis – 69640 LACENAS détenteur de la pleine propriété de 40 actions ;
- Thomas GUSELLA, domicilié 88, Route de la Vallée – 69380 CHATILLON, détenteur de la pleine propriété de 40 actions ;
- Monsieur Nicolas ANDRE, domicilié 66, Chemin du bois d'Ars – 69760 LIMONEST, cédant de la pleine propriété de 20 actions.

Total des titres des associés présents : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence ils peuvent valablement prendre toute décision unanimement.

Puis le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les décisions suivantes :

- Constatation de la réduction de capital social non motivée par des pertes ;
- Modifications de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Mise à jour des statuts : suppression des mentions concernant la période de formation de la société ;
- Constatation de la démission d'un Directeur général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION — CONSTATATION DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES

Il est préalablement rappelé que suivant décisions unanimes des associés en date du 15 avril 2025, il a été décidé, sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros, le rachat des 20 actions appartenant à Monsieur Nicolas ANDRE, moyennant le prix de 260 euros par actions, soit pour l'ensemble des actions rachetées le prix principal de 5 200 euros.

Le capital étant donc porté de la somme de 1 000 euros à la somme de 800 euros par voie de rachat des 20 actions ci-dessus.

Le procès-verbal de ces décisions unanimes a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE TARARE le 16 avril 2025.

Les associés constatent unanimement que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du procès-verbal des décisions unanimes des associés, ayant décidé la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, ainsi qu'il ressort du certificat de non-opposition du 20 mai 2025 délivré par le greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE TARARE.

Les associés constatent unanimement l'absence de garantie prise sur les actions rachetées.

Les associés constatent unanimement, en conséquence, que la réduction de capital d'un montant de 200 euros, pour le porter de 1 00 euros à 800 euros, décidée par décisions unanimes des associés du 15 avril 2025, par voie de rachat et annulation de 20 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 260 euros, appartenant à :

- **Monsieur Nicolas ANDRE**

A hauteur de 20 actions,

, est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite décision unanime des associés.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites actions, conformément aux décisions unanimes des associés du 15 avril 2025, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

N.A. A.G. T.G.

Le prix global de cette cession est de 5 200 euros, il est réglé directement par la Société à Monsieur Nicolas ANDRE ce jour, au moyen d'un virement bancaire.

Les associés décident également unanimement, d'annuler, à compter de ce jour, les 20 actions ici rachetées par la Société.

DEUXIEME DÉCISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Les associés décident unanimement de modifier l'objet social de la société pour supprimer l'activité principale de peintre en bâtiment comprenant des travaux en intérieurs et en extérieurs, afin de lui substituer l'activité principale d'électricité générale.

Les autres activités principales de la société ainsi que ses activités accessoires demeurent inchangées.

TROISIÈME DÉCISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'adoption des décisions ci-dessus, les associés décident unanimement de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

« ***ARTICLE 2 – OBJET***

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Électricité générale ; »*

Le reste de l'article est inchangé.

« *ARTICLE 7-2 CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 800 (HUIT CENTS) euros.

Il est divisé en 80 (QUATRE VINGT) actions ordinaires de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 80 actions. »

Les associés décident unanimement de supprimer les mentions des statuts qui concernant la période de formation, à savoir le TITRE X.

QUATRIÈME DÉCISION – DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Les associés, connaissance prise de la volonté de Monsieur Nicolas ANDRE de démissionner de ses fonctions de Directeur général de la société, décident unanimement de prendre acte de cette démission à compter de ce jour.

N.A. A.G. T.G.

CINQIÈME DÉCISION – POUVOIR POUR FORMALITÉS

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Ce procès-verbal est porté sur le registre des délibérations de la société.

* *

*

Nicolas ANDRE

Certified by yousign

Nicolas ANDRE

Thomas GUSELLA

Certified by yousign

Thomas GUSELLA

Alex GENDRE

Certified by yousign

Alex GENDRE

N.A. A.G. T.G.